



CLUBS

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

INACTIVITÉS PARTIELLES

- 519487 – U.S. PALLADUC – Catégories Foot-Anim.- U13 – U15 – Enregistrées le 03/09/19.
536255 – A.S.C. JONS – Catégorie U17 – Enregistrée le 05/09/19.
506469 – S.C. BILLOMOIS – Catégories U16 et U18 – Enregistrées le 05/09/19.
524479 – F.C. BAUME-MONTSEGUR – Catégorie Seniors – Enregistrée le 02/08/19.
551341 – F.J. EGLISENEUVE PRES BILLOM – Catégorie U16 et U18 – Enregistrées le 05/09/19.
517095 – F.C. DE CORBAS – Catégorie Seniors Féminine – Enregistrée le 31/07/19.
546352 – A.S. CHAMBEON MAGNEUX – Catégorie Seniors Féminine – Enregistrée le 09/09/19.
516403 – S.C. GRAND CROIX LORETTE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 09/09/19.

RADIATION

- 849889 – LES AMIS DU FOOT – Enregistrée le 06/09/19.

INACTIVITÉ TOTALE

- 563945 – A. DES CTRES SOCIAUX/FAMILIAUX D'ANNONAY – Enregistrée le 09/09/19.



Cette semaine

<i>Clubs</i>	1	<i>Délégations</i>	14
<i>Coupes</i>	2	<i>Terrains et Installations Sportives</i>	15
<i>Statut de l'Arbitrage</i>	2	<i>Contrôle des Mutations</i>	16
<i>Sportive Jeunes</i>	5	<i>Règlements</i>	17
<i>Sportive Seniors</i>	11	<i>Arbitrage</i>	19
		<i>Suivi Championnats Jeunes</i>	21

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019

Président : Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE DE FRANCE 2019/2020

L'utilisation de la **FMI est OBLIGATOIRE**. Transmission du résultat dès la fin du match et le **DIMANCHE AVANT 20 HEURES** sous peine d'amende.

Dates des prochains tours :

- 3ème Tour : 15 Septembre 2019.
- 4ème Tour : 29 Septembre 2019.

En cas de dysfonctionnement, un e-mail indiquant le résultat sera adressé au Service Compétitions.

TIRAGE AU SORT (4ÈME TOUR).

Le tirage au sort du 4ème tour avec la remise des équipements (entrée des clubs de N2) aura lieu le :

MARDI 17 Septembre à 18H00 à l'hippodrome de FEURS (42).

Les clubs qualifiés sont conviés.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2019/2020

2ème TOUR. : Le 22 Septembre 2019. Voir le tirage au sort

sur le site internet de la Ligue.

RAPPEL DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL :

La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participants à :

- Un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

COURRIERS RECUS

- FFF / Programme de l'AS ILIENNE AMATEURS en vue du 3ème Tour CDF.
- CR Sécurité : Demande d'AOP aux clubs qualifiés pour le 3ème tour CDF.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Vincent CANDELA,

Secrétaire de séance

STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2019

Président : M. Lilian JURY.

Présent : M. Yves BEGON.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

(RAPPEL DE L'ARTICLE 8 DU STATUT FÉDÉRAL)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

RECAPITULATIF DU CHOIX DE LA (OU DES) EQUIPE(S) BENEFICIAIRE(S) DE L'ARTICLE 45 PAR LES CLUBS NOTIFIES DANS LE PROCES-VERBAL DU 24 JUN 2019 (EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2019).

DISTRICTS	CLUBS	N° CLUB	NOMBRE DE MUTE(S)	EQUIPE(S) BENEFICIAIRE(S)
AIN	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	504281	1	U15 R1
	AIN SUD FOOT	548198	2	Senior R3
	C.S. VIRIAT	504312	2	U16 R2
ALLIER	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	508740	2	Senior R1
	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE	748304	1	R1 Féminine
DROME ARDECHE	O. DE VALENCE	549145	2	U16 R1
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	GFA RUMILLY VALLIERES	582695	2	Senior R3
	U.S. ANNECY LE VIEUX	522340	2	Senior R2
ISERE	GRENOBLE FOOT 38	546946	1	Senior R1
	F.C. ECHIROLLES	515301	1	Senior R3
	A.C. SEYSSINET PARISSET	519935	2	Senior R2
	U.S. SASSENAGEOISE	504777	1	Senior D1
LOIRE	COTE CHAUDE SP.	500430	2	Senior R2
	SAINT CHAMOND FOOT	590282	2	Senior R2
	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	504775	2	1 en U20 R1 - 1 en U18 R2
	ET. S. LA TALAUDIÈRE	504269	2	Senior R3

LYON ET DU RHONE	F.C. LIMONEST	523650	2	Senior R1
	F.C. VILLEFRANCHE	504256	2	Senior R2
	A.S. LYON DUCHERE	520066	2	1 en U16 R1 - 1 en U18 R1
	MONT'S D'OR AZERGUES FOOT	552556	2	Senior R1
	A.S. ST PRIEST	504692	2	1 en Senior R2 - 1 en Senior R3
	F.C. BORDS DE SAONE	546355	3	2 en Senior R2 - 1 en Senior R3
	F.C. LYON FOOTBALL	505605	2	Senior R3
	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	582739	1	Senior R2
	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU	504303	2	Senior R3
	C.S. NEUVILLOIS	504275	1	U16 R2
	O. ST GENIS LAVAL	520061	2	Senior R3
	FEYZIN C. BELLE ET.	504739	2	Senior R3
LYON CROIX ROUSSE F.	516402	1	U18 R2	
PUY-DE-DOME	CLERMONT FOOT 63	535789	2	U18 R1

Le Président,

Lilian JURY

Le Secrétaire,

Yves BEGON

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafot.ff.fr ou par courrier.



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

F.M.I. (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais fortement recommandée dès le présent week-end.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

1er TOUR REGIONAL (08 SEPTEMBRE 2019)

Suite au déroulement du 1ER tour régional, la Commission regrette les forfaits des clubs ci-après :

- 582667 : F.C. VAL D'AIX
- 519877 : M.J.C. SAINT HILAIRE DE LA COTE
- 550007 : F.C. LARNAGE SERVES
- 581373 : S.C. MILLE ETANGS
- 504317 : U.S. ARBENT MARCHON
- 529714 : ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.
- 517431 : U.S. FORMANS SAINT DIDIER
- 552893 : CULOZ GRAND COLOMBIER
- 541511 : F.C. GAVOT
- 552156 : FOOT SUD 74
- 528353 : OI. VAULX EN VELIN
- 525870 : E.S. SAINT CHRISTO / MARCENOD
- 552157 : F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
- 547090 : J. St. O. GIVORS
- 504730 : A.S. CRAPONNE
- 504408 : A.S. RHODANIENNE
- 581381 : COLOMBIER SATOLAS F.C.

2ème TOUR : week-end des 21-22 SEPTEMBRE 2019

A 13h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés

Prenant en considération les résultats enregistrés lors du 1er tour (07-08 septembre 2019), la Commission Régionale des Jeunes confirme les oppositions établies pour ce 2ème tour régional, à savoir :

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
580951	MOS 3R	504312	C.S. VIRIAT
590133	F.C. CHERAN	582696	A.S. HAUTE COMBE DE SAVOIE
526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE	5553366	DOMBES BRESSE F.C.
504556	CONCORDIA F.C.	513412	A.S. SILINGY
520602	SEYNOD Et. S.	552307	VILLE LA GRAND JEUNE
544978	LA FILLIERE	582609	Gj. PAYS DU MONT BLANC
552556	M.D.A. CHASSELAY	528356	A.S. DOMARIN
581454	F.C.VOIRON MOIRANS	552124	VER SAU A.S.
514055	Ent. S. REVERMONTAISE	581744	G.F. ALBANAIS 74
530654	CRANVES SALES	551383	CLUSES SCIONZIER F.C.
547152	F.C. EPAGNY/METZ-TESSY	518768	LA RAVOIRE U.S.
509606	PORTOIS F.C.	553248	A.S. BRON GRAND LYON
560196	U.S. TROIS RIVIERES	547504	RIORGES F.C.
508634	PAYS ALLEVARD F.C.	548844	NIVOLET F.C.
504304	CRUAS S.C.	551476	RHONE VALLEE F.C.
504545	BOULIEU LES ANNONAY	529291	VAULX EN VELIN U.S.
550632	U.S. VAL D'AY	504278	FIRMINY INSERSPORT
550795	VALLEE BLEUE F.C.	546355	FC. BORD DE SAONE
549817	G.O. BAS CHABLAIS	564191	G.J. DINGY-LANFONNET
522881	MOURS ST EUS	5463317	F.C. CHAPONNAY-MARENNES
525628	L'ISLE D'ABEAU F.C.	523650	F.C. LIMONEST
563607	Grj. PEYRINS SAINT DONAT	580984	SUD LYONNAIS FOOT
582674	F.C. BRESSE NORD	547044	PLASTIC VALLEE F.C.
554458	F.C. RAMBERTOIS	533109	LYON GERLAND F.C.
529711	Ent. S. CHOMERACOISE	590379	U.S. VALLEE JABRON
550078	BALMES NORD ISERE F.C.	504723	VAULX EN VELIN F.C.
504293	SAINT PAUL 3 CHATEAUX	550020	AUBENAS SUD ARDECHE
530041	O.DE SAINT DENIS LES BOURG	536260	CHARVIEU CHAVAGNEUX
523825	VAL LYONNAIS F.C.	563835	ARTAS CHARENTON F.C.
535235	REVENTIN U.S.	509197	DAVEZIEUX VIDALON U.S.
504668	DIVONNE U.S.	504350	DOUVAIN E.S.
504266	C.S.BELLEY	524474	CHAVANOD
563690	SAINT JEOIRE LA TOUR E.S.	521000	PRINGY U.S.
541509	LAC BLEU	500324	ANNEMASSE GAILLARD
550798	SUD GESSIEN	551005	F.C. CHAMBOTTE
515966	MARIGNIER Sp.	522340	ANNECY LE VIEUX U.S.
518058	SEMNOZ VIEUGY	581290	Gr. JEUNES EPINE

511575	A.S. MONTREAL LA CLUSE	504275	C.S. NEUVILLOIS
546944	SAINT DENIS EN BUGEY AMB	552168	Ent. PAYS CRUSEIL
504307	BOURG St ANDEOL S.C.	551477	CREST AOUSTE
523342	MALISSARD Et. S.	548045	O. RUOMSOIS
551087	VALLIS AUREA FOOT	500355	MONTELMAR U.S.
560137	A.C.E. FC	5432822	CHATEAUNEUF SUR ISERE
504375	BOURG LES VALENCE F.C.	504777	SASSENAGE U.S.
5043243	ANNONAY F.C.	581776	Gf HERMITAGE TOURNON
545636	SAINT JUST SAINT MARCEL U.S.	551992	RHONE CRUSSOL GUILHERAND
519782	CROIX DU FRAY ETABLES	582591	Gr. HAUT PAYS VELAY
560195	B F 01 (ST ETIENNE SUR REYSSOUZE)	522537	F.O. BOURG EN BRESSE
504385	AMBERIEU EN BUGEY F.C.	544922	VALLEE DU GUIERS
547603	BRESSE TONIC FOOT	581433	F.C COTIERE LUENAZ
580902	F.C. VEYLE SAONE	542553	MISERIEUX TREVOUX A.S.
553816	BRESSANS F.C.	516402	LYON CROIX ROUSSE F.
539571	BOURG SUD	548198	AIN SUD FOOT
530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
532844	F.C. MUZOLAIS	504563	OULLINS CASCOL
525631	MIONS A.L.	582556	GAPS
581423	O.N.D.	504465	RHODIA CLUB
504338	GIERES U.S.	519935	SEYSSINET A.C.
530381	SEYSSINS F.C.	523348	MANIVAL SAINT ISMIER
504823	MURETTE U.S.	545698	VALLEE GRESSE
550032	LA TOUR SAINT CLAIR	523821	U.S.V.O. GRENOBLE
518931	NIVOLAS C.S.	515301	ECHIROLLES F.C.
544456	GRENOBLE F.C. (2)	522619	CLAIX F.
546476	RACHAIS E.S.	546478	EYBENS O.C.
508744	VARENNES A.S.	581946	Grp. DE L'AUZON
580473	HAUTE COMBRAILLE FOOT	506545	U.S. SAINT GEORGES
549940	ESSOR	508776	S.A. THIERS
517723	F.C. LEZOUX	563569	F.C. EST ROANNAIS
506237	BESSAY C.S.	519999	U.S. VENDAT
516556	AVERMES S.C.	563628	NORD LIMAGNE F.C.
582731	F.C. CLERMONT METROPOLE	554206	Av. SUD BOURBONNAIS
549920	HAUT PILAT INTERFOOT	563791	HAUTS LYONNAIS
509200	USSON S.S.	520133	U.S. BRIOUDE
5495680	ST SAUV/HTE DORDOGNE/MESSEIX	546413	SAINT AMANT ET TALLENDE

580718	Grp. NORD VELAY	518046	Ent. LOIRE MEZENC
590195	SUD CANTAL FOOT	563805	Et. CHATAIGNE VEINAZ
582562	YTRAC ESPINAT FOOT 15	508749	U.S. SAINT FLOUR
506350	MURAT U.S.	508747	ARPAJON C.S.
520389	NORD LOZERE Ent.	526130	FONTANNES
554410	Gr. BLAVOZY/ST GERMAIN LAPRADE	548273	ONDAINE O.C.
530348	A.S. CHADRAC	533730	A.S. SAINT FERREOL
509599	U.S.F. FEURS	519133	BAS EN BASSET AUREC
529030	Esp. CEYRAT	582568	G.J. LANGEAC SIAUGUES SAUGUES
590142	SOURCES VOLCANS FOOT	512835	SAUVETEURS BRIVOIS
510828	CEBAZAT-SPORTS	531942	F.C. VERTAIZON
513048	C.S. ST BONNET PRES RIOM	520001	U.S. BIACHETTE
506243	Ent. BOURBON	521724	U.S. MOZAC
520289	F.C. CHATEL-GUYON	582321	COMMENTRY F.C.
506504	U.S. GERZAT	506258	A.S. DOMERAT
516959	COMMELLE F.C.	518527	LEMPDES-SPORTS
520786	Ent. ORCINES-BLANZAT	506507	U.S. ISSOIRE
516330	A.S. ROMAGNAT	508740	MOULINS YZEURE FOOT
560120	Gj. COMTE ET VAL DE COUZE	581396	CENTRE ALLIER FOOT
508739	Et. MOULINS YZEURE	520923	CHAMALIERES F.C.
551346	A.S. NORD VIGNOBLE	508949	U.S. BEAUMONT
520152	C.S. PONT DU CHATEAU	526932	CLERMONT Ec. FRANC ROSIER
560178	Gr.ABC FOOTBALL	554404	Gr. FORMATEUR LIMAGNE
518872	SAINT ETIENNE SUC TERRENOIRE	519727	CHAVANAY A.S.
548715	LOIRE SORNIN	504377	VEAUCHE E.S.
549919	RHINS TRAMBOUZE FOOT	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF
504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON
513735	F.C. CROIX ROUSSE	552125	FOOT MONT PILAT
504499	COTEAU OLYMPIQUE	582741	F.C. DES MONTAGNES DU MATIN
541895	F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP	590282	SAINT CHAMOND FOOT
523656	SAINT JUST SAINT RAMBERT A.S.	517999	CELLIEU J.S.
582561	Gj. ANZIEUX FOOT	520061	O. SAINT GENIS LAVAL
517279	U.S. L'HORME	523483	LYON MONTCHAT A.S.
580613	C.S. MEGINAND	534257	Ch. F. ALGERIENS
504446	LIERGUES E.S.	552975	ROANNAIS FOOT 42
504771	F.C. SAINT ROMAIN/PUY	581322	SUD OUEST 69 F.C.
550799	HAUT FOREZ E.S.	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE

563727	AFPC (Avenir Football Pays de Coise)	504254	TASSIN LA DEMI-LUNE U.O.
547447	CHAMBON FEUGEROLLES DERVAUX	526565	DOMTAC F.C.
530052	FC SAINT CYR COLLONGES MT D'OR	500124	ASVEL VILLEURBANNE
549484	U.S. MILLERY VOURLES	513357	LA FOUILLOUSE U.S.
525875	SAINT PRIEST EN JAREZ	520835	A.S. DES BUERS VILLEURBANNE
504671	DECINES U.G.A.	500430	SAINT ETIENNE COTE CHAUDE
523565	EVEIL DE LYON	517825	RILLIEUX OLYMPIQUE
550008	CHASSIEU DECINES	504383	OI. SAINT ETIENNE
523341	GENAS AZIEU	544208	ROCHE SAINT GENEST F.C.
541589	LYON MENIVAL F.C.	504775	L'ETRAT LA TOUR

CHAMPIONNATS U15 ET U14

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, la Commission du suivi des championnats de Jeunes a décidé de donner son accord à toutes les demandes de clubs évoluant en U15 R1 (niveaux A et B) qui souhaitent faire jouer leur équipe U15 le samedi après-midi et les U14 le dimanche après-midi ou inversement.

Pour pouvoir obtenir l'aval de la Commission des compétitions, il faudra impérativement que les deux clubs concernés **donnent leur accord écrit sur FOOTCLUBS**. Toute autre demande sera refusée.

La Commission souhaite que les clubs fassent jouer les U15 R1 et les U14 R1 le plus possible le même jour, ce afin de permettre aux éducateurs de voir l'évolution de leurs joueurs par catégorie d'âge. La disposition ci-dessus n'a été acceptée que pour faciliter la gestion des clubs et l'organisation des plannings de terrains.

D'autre part, la Commission du suivi des championnats de jeune constate que les clubs ne prennent pas suffisamment en compte la souplesse que constitue le système FACILITY pour la gestion des jours et horaires des matchs. Ce système a pourtant apporté les preuves d'efficacité dès lors qu'il était parfaitement utilisé.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. / article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES

JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- **Horaire légal** :

Dimanche 13h00.

- **Horaire autorisé** :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)."

COURRIER DE CLUBS - HORAIRESRAPPEL :

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

U18 R1 – Poule A :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Le match n° 22430.1 : CHAMBERY S.F. / F.C. LYON se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 14h30 au stade Jacques Level (pelouse herbe)

U18 R2 – Poule A :

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – Le match n° 22827.1 : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF / SAINT CHAMOND FOOT se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 17h00 au Complexe Sportif des Ollières à L'ETRAT.

U18 R2 – Poule E :

U.S. BRIOUDE – Le match n° 22690.1 : U.S. BRIOUDE / ROCHE SAINT GENEST F.C. est inversé et se déroulera le samedi 14 septembre 2019 à 17h00 au stade Grangeneuve de Roche La Molière.

U16 R1 – Poule A :

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 – Le match n° 21443.1 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / A.S. LYON DUCHERE se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 12h00 au stade municipal de Péronnas.

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Le match n° 21447.1 : CHAMBERY S.F. / A.S. SAINT PRIEST (2) se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 13h00 au stade Michel Vallet (synthétique).

U16 R2 – Poule A :

SAUVETEURS BRIVOIS – Le match n° 21576.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / VENISSIEUX F.C. se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 15h00 au stade Louis Exbrayat de Brives-Charensac.

U16 R2 – Poule D :

U.S. BEAUMONT – Le match n° 21777.1 : U.S. BEAUMONT / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 17h30 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

F.C. CHAMALIERES – Le match n° 21774.1 : F.C. CHAMALIERES / ROANNAIS FOOT 42 se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 18h00 au Complexe Sportif Claude Wolff (synthétique).

F.C. COURNON D'AUVERGNE – Le match n° 21775.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / U.S. ISSOIRE se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 17h00 à la Plaine des Jeux.

F.C. ESPALY – Le match n° 21776.1 : F.C. ESPALY / Gr. VALLEE DE LA VEYRE se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 16h00 au stade du Viouzou à Espaly.

U15 R1 Niveau A :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Le match n° 21837.1 : CHAMBERY S.F. / A.S. MONTFERRAND se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 13h00 au stade Jacques Level (herbe)

U15 R1 Niveau B – Poule A :

CLUSES SCIONZIER F.C. – Le match n° 23742.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 12h00 au stade des Presles à Scionzier (herbe).

U15 R2 – Poule B :

G.F.A. 74 – Le match n° 21923.1 : G.F.A. 74 / OULLINS CASCOL se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 18h00 au stade des Marais à Vallières

F.C. NIVOLET – Le match n° 23741.1 : F.C. NIVOLET / GRENOBLE FOOT 38 se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 13h00 au stade A. Lambert de Bassens.

U15 R2 – Poule D :

U.S. BEAUMONT – Le match n° 22013.1 : U.S. BEAUMONT

AMENDES

Forfait général en U16 R2, Poule D

- **U.S. SUCS ET LIGNON**

Le club est amendé de la somme de 200 €

Forfait en U20 R2 – Poule B

- **O. SAINT GENIS LAVAL**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21305.1 du 08/09/2019.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance

/ F.C. ESPALY se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 15h30 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

U.S. BRIOUDE – Le match n° 22015.1 : U.S. BRIOUDE / U.S. SAINT FLOUR est inversé et se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 12h30 au stade René Jarlier à Saint Flour.

U14 R1 – Niveau A :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Le match n° 22107.1 : CHAMBERY S.F. / A.S. MONTFERRAND se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 13h00 au stade Armand Seralini (herbe)

U14 R1 Niveau B – Poule A :

CLUSES SCIONZIER F.C. – Le match n° 22149.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 14h30 au stade des Presles à Scionzier (herbe)

F.C. NIVOLET – Le match n° 22148.1 : F.C. NIVOLET / GRENOBLE FOOT 38 se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 11h00 au stade des Barillettes à Saint Alban Leysse.

SPORTIVE SENIORS**RÉUNION DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONSCHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué puis transmise rapidement à la Ligue.

HORAIRESA – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se

manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

- **Horaire légal :**

* Samedi 18h00 en R1.

* Dimanche 15h00 en R2 et R3.

- **Horaire autorisé :**

* Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.

* Dimanche 14h30 en R2 et R3.

* Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1.

* Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

* Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)".

RAPPELS

REPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des règlements généraux de la LAuRAFoot.

Précisions :

« Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible depuis ce week-end sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire.

Pour vos préparations de match, la version web a fait l'objet d'une actualisation et est toujours accessible à l'adresse suivante : <https://fmi.fff.fr>

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**. Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

REGIONAL 1 - Poule A :

CLERMONT SAINT JACQUES FOOT : Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 15h00 au stade de l'Espérance à Clermont-Ferrand.

REGIONAL 1 - Poule B :

CHASSIEU DECINES F.C. : Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 19h00 au stade Romain Tisserand de Chassieu.

GRENOBLE FOOT 38 : Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 18h00 au stade Paul Elkaim de Grenoble.

MONTS D'OR ANSE FOOT : tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche à 15h00 au stade Olivier Ferry à Anse.

REGIONAL 1 - Poule B :

AIX F.C. - Le match n° 20115.1 : AIX F.C. / F.C. LIMONEST (2) se disputera le samedi 21 septembre 2019 à 20h00.

REGIONAL 2 - Poule A :

CEBAZAT SPORTS : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade Jean Marie Bellime (terrain n° 1).

VERGONGHEON-ARVANT : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 2 - Poule B :

F.C.O. FIRMINY INSERSPORT : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade du Firmament de Firminy.

REGIONAL 2 - Poule C :

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade des Ollières.

F.C.VILLEFRANCHE : Tous les matchs de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 18h00 au stade Jean Le mouton. Le match c/ F.C. LYON du 09/11/2019 qui se déroulera le samedi à 19h00.

La rencontre : VILLEFRANCHE F.C. (2) / CHAVANAY A.S. se jouera le dimanche 17 mai 2020 à 15h00 (deux dernières journées).

REGIONAL 2 - Poule D :

COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE : Tous les matchs à domicile se disputeront le dimanche à 15h00 au Complexe Sportif Michon, Rue Xavier Privas à Saint Etienne.

REGIONAL 2 - Poule E :

Ent. S. D'AMANCY : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00.

U.S. GIEROISE : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 - Poule B :

SAUVETEURS BRIVOIS - Le match n° 20616.1 : Sauveteurs BRIVOIS / CREUZIER LE VIEUX se disputera le samedi 09 novembre 2019 à 19h00.

REGIONAL 3 - Poule D :

U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 - Poule E :

G.F.A. RUMILLY VALLIERES : Tous les matchs à domicile se disputeront le dimanche à 15h00 au stade du Marais, Route de Genève à Vallières.

REGIONAL 3 - Poule G :

Olympique VALENCE : le match n° 20807.1 : Olympique de VALENCE (2) / CHABEUIL F.C. se disputera le samedi à domicile le samedi 02 novembre 2019 à 19h00 au stade Chamberlière à Valence.

REGIONAL 3 - Poule H :

Olympique RUOMSOIS : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade municipal de Ruoms (terrain synthétique).

REGIONAL 3 - Poule J :

O. DE BELLEROCHE : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00.

Sp. C CALUIRE : Tous les matchs à domicile se disputeront le samedi à 19h00 au stade terre des Lièvres à Caluire et Cuire. (Pelouse naturelle).

Yves BEGON,
Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance



SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019

Président : M. LONGERE Pierre.
Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.
Excusé : M. BESSON Bernard.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard **M. BRAJON Daniel**
Tél: 06-32-82-99-16 Tél: 06-82-57-19-33
Mail: lraf.ooleosoleil@gmail.com Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COURRIER RECU

District de l'Isère : Invitation à la réunion plénière du 20 septembre. La commission sera représentée.

COUPE DE FRANCE – 3ÈME TOUR

La FMI doit être transmise dès la fin du match. En cas de dysfonctionnement, le club recevant doit transmettre par mail le résultat du match au service « compétitions » de la LAuRAFoot.

CHAMPIONNAT N3

La fiche de liaison doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

Pierre LONGERE,	Jean-Pierre HERMEL,
Président de la Commission	Secrétaire de séance



TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 5 ET 9 SEPTEMBRE 2019

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.
Réunion téléphonique : M. DUCHER.
Assiste : Mme VALDES

ENVOYÉS À LA FFF

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Charentay.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Anneyron : Stade Gabriel Lafuma – NNI. 260100101
Niveau 5 avec AOP du 24 Mai 2018
Rapport de visite effectué par M. D'AGOSTINO – Classement jusqu'au 5 Septembre 2019.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

VISITES ECLAIRAGES

L'Etrat : Stade Aimé Jacquet le 18 Septembre 2019.
Moirans : Stade Colette Besson le 23 Septembre 2019.
Lyon : Stade Balmont le 1er Octobre 2019.
Feurs : Stade Rousson le 3 Octobre 2019.
L'Etrat : Stade des Ollières le 3 Octobre 2019.
Creys Mepieu : Stade Bracon (les 2 terrains) le 7 Octobre 2019.
Annonay : Stade Dupuy le 8 Octobre 2019.

DIVERS

Courriers reçus le 5 Septembre 2019

Futsal des Géants : Demande d'un rendez-vous pour l'homologation de leur Gymnase.

USCL Coteaux Lyonnais : Reçu l'attestation d'éclairage pour leur Terrain.

Courriers reçus le 6 Septembre 2019

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Charentay.

US Annecy le Vieux : Demande de dérogation exceptionnelle pour l'utilisation du terrain synthétique.

Mairie de Bonne : Demande d'avis préalable d'éclairage du

stade Municipal de Bonne.

Courriers reçus le 9 Septembre 2019

Communauté de Communes de Cluses Arves et Montagne : Demande de classement fédéral du stade Intercommunal à Cluses.

District de Lyon et du Rhône :

Demande d'avis préalable du stade Nove Josserand à St Romain de Popey.

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Nove Josserand à St Romain de Popey.

Demande de classement fédéral du stade Joanny Dufresse à Couzon au Mont d'Or.

District de Savoie :

Reçu le projet d'amélioration de l'éclairage du stade du Château à Cognin.

District du Puy-de-Dôme :

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Veyre Mouton.

Le Président, Le Secrétaire,

Roland GOURMAND Henri BOURGOGNON



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN
Présents : MM. CHBORA, BEGON,
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

AS VEZERONCE HUERT – 580949 – CASTEL Ophélie (senior F) – club quitté : US CHARTREUSE GUIERS (541514)

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N°146

A.S. TERJAT – 524955 – MEJEAN David (senior) – club quitté : E.T.S. LE QUARTIER (520785)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique par lequel le club demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté.

Considérant que les seuls motifs pris en compte sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot).

Considérant que le club quitté questionné a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord après l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 147

ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38 – 553348 – DAHY Kadhafi (senior) – club quitté : C.S. VIRIEU(518923) devenu par fusion FOOTBALL CLUB VIRIEU VALONDRAS (560144)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 148

F. C. SUD OUEST 69 – 581322 – RIVOIRE Malonn (U10) et RIVOIRE Melvin (U8) – club quitté : F.C. FRANCHEVILLOIS (504460)

Considérant que le club quitté a émis une opposition pour raisons financières.

Considérant que les seuls motifs pris en compte sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot).

Considérant que le club quitté questionné a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 149

LYON DUCHERE A.S. – 520066 – SERGIO DOMINGOS Jérémie (U13) – club quitté : DOMTAC FC (526565)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique par lequel le club demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté.

Considérant que les seuls motifs pris en compte sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot).

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord après l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission

d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS LICENCES

DOSSIER N° 150

MJC ST HILAIRE DE LA COTE – 519877 – BOUZON Quentin (senior) – club quitté : L.C.A. FOOT 38 (553299)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation hors période,

Considérant les explications du club,

Considérant que la saisie de la demande de licence a été faite le 10 juillet 2019,

Considérant que la saisie du dossier dans les délais ne suffit pas,

Considérant le délai apporté par le club pour régulariser le dossier et l'application faite de l'article 82.2 des RG de la FFF stipulant que « pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs ».

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Considérant que la pièce manquante a été fournie que le 17 juillet 2019,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 151

FC ESPALY – 523085 – ALOU Sacko et KEITA Abdourahamane (U18)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation, Considérant les explications du club,

Considérant qu'il s'agit de mineurs étrangers qui étaient en première demande de licence en France,

Considérant que le club n'avait indiqué aucun club quitté et qu'il a saisi par erreur la mauvaise saison,

Considérant qu'à la suite de la demande d'information faite par la FFF auprès de la fédération d'origine de chacun des licenciés, celles-ci n'ont pas répondu et que la FFF a validé les dossiers,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie les licences pour les valider en nouvelles demandes.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de Séance, Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN Khalid CHBORA

REGLEMENTS

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN
Présents : MM. CHBORA, BEGON,
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 011 CF2 UGA Lyon Decines 1 - Mayottes A.C.S 1.
- Dossier N° 012 U16 R2 A AV. S. Sud Ardèche Foot 1 - Roche St Genest 1.
- Dossier N° 013 U18 R2 D FC Commentry 1 - AV. Sud Bourbonnais 1.

- Dossier N° 014 U20 R2 B Roche St Genest 1 - AS De Montchat Lyon 1.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N°9

Situation du joueur NID MOUSSA Abderrahim (senior) – RENOUVEAU ST PIERRE DUCHAMP-528787

Considérant que le joueur a fourni deux pièces officielles d'identité avec des données différentes,

Considérant que le club questionné n'a pas répondu à l'enquête engagée par la commission,

Considérant les faits précités,

La Commission transmet le dossier à la Commission de discipline pour suite à donner et amende le club de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 10

Situation du joueur RECHER Jens – AS MOULINS FOOTBALL – 581843

Considérant que le joueur est également arbitre de Ligue et qu'il a plus de 23 ans,

Considérant que cette catégorie ne peut avoir de licence joueur en vertu de l'article 29.3 du statut de l'Arbitrage,

Considérant que Monsieur RECHER a adressé un mail pour confirmer vouloir conserver sa licence d'arbitre,

Considérant les faits précités,

La Commission annule la licence joueur délivrée indument.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 011 CF2

UGA Lyon Decines 1 N° 504671 Contre Mayotte A.C.S 1 N° 552543

Coupe de France 2ème tour.

Match N° 21820932 du 31/08/2019

1°/ Réclamation d'avant match du club de Mayotte A.C.S sur la participation et / ou la qualification du joueur/des joueurs KERMADI Yassine, du club UGA Lyon Decines, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

2°/ Réclamation d'après match du club de Mayotte A.C.S sur les joueurs de UGA Lyon Decines suivants : KERMADI Yassine, BOUKHRIS Youssef, MEKKI Sofiane, KHANTAR Nordine, VALFREY Alexis, DJORF Fehti, NASR Riad, TOUATI Mohamed, non respect du nombre de joueur en mutation dans le match.

3°/ Réclamation d'après match du club de Mayottes A.C.S sur le joueur TERKI Ilyase d'UGA Lyon Decines numéro de licence: 2545644909, qui a participé au match alors qu'il n'est pas qualifié pour jouer.

DÉCISION

1°/ La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Mayottes A.C.S, par courrier électronique en date du 03/09/2019, pour la dire irrecevable, au motif qu'elle est ni motivée ni nominale

(Article 142 des RG de la FFF).

2°/ La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de Mayotte A.C.S, par courrier électronique en date du 03/09/2019, pour la dire recevable,

Après vérification au fichier :

- KERMADI Yassine, licence mutation normale n° 2568618207, enregistrée le 01/07/2019
- BOUKHRIS Youssef, licence mutation normale n° 2547619107, enregistrée le 01/07/2019
- MEKKI Sofiane, licence mutation normale n° 2519441301, enregistrée le 01/07/2019
- KHANTAR Nordine, licence mutation normale n° 2529403705, enregistrée le 01/07/2019
- VALFREY Alexis, licence mutation normale n° 1384016944, enregistrée le 07/07/2019
- DJORF Fehti, licence mutation normale n° 2543452215, enregistrée le 01/07/2019
- NASR Riad, licence mutation normale n° 2558628680, enregistrée le 01/07/2019
- TOUATI Mohamed, licence mutation normale n° 2578633417, enregistrée le 01/07/2019

Considérant que le club UGA Lyon Decines a bénéficié des dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage, soit de deux mutations supplémentaires pour la saison 2019-2020 (voir PV n° 437 du District de Lyon et du Rhône en date du 06 juin 2019),

Considérant que le club UGA Lyon Decines, a précisé à la Commission du statut de l'arbitrage du District de Lyon et du Rhône, qu'il a choisi l'équipe senior 1 pour bénéficier de deux mutés supplémentaires.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

3°/ La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de Mayotte A.C.S, par courrier électronique en date du 03/09/2019, pour la dire recevable, Après vérification au fichier, le joueur TERKI Ilyase a une licence renouvellement n° 2545644909, enregistrée le 26-08-2019.

En application de l'article 89 des RG de la FFF, le délai de 4 jours francs a bien été respecté ; le joueur était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de Mayotte A.C.S.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements des compétitions nationales et régionales relatifs aux rencontres de Coupe, cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

TRESORERIE- PEREQUATION

RELATIVE AUX FRAIS

DES OFFICIELS

En vertu de l'article 47.5.4 du règlement financier de la Ligue, les clubs suivants n'étant pas à jour de trésorerie au 09/09/2019 (J+8), **ils sont pénalisés de 50€.**

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 16/09/2019 (J+16), les clubs ci-dessous **seront pénalisés de 1 point ferme au classement.**

547044	PLASTICS VALLEE F.C.	8601
533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE	8602
582073	FUTSALL DES GEANTS	8602
563672	PLCQ FUTSAL CLUB	8604
580477	ET. S. FUTSAL D'ANDREZIEUX BOUTHEON	8604
541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP	8605
582738	FUTSAL BOURGET UNITED	8606
508746	R.C. DE VICHY	8611
581487	FUTSAL COURNON	8614

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de Séance, Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN Khalid CHBORA



ARBITRAGE

RÉUNION DU 9 SEPTEMBRE 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DESIGNATIONS

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2019/2020 validée) sont désignables pour les compétitions.

GROUPES D'OBSERVATION

Les groupes d'observation paraîtront la semaine prochaine au fur et à mesure de leur établissement sur Mon Compte FFF rubrique Documents, il en est de même pour la notice du rapport disciplinaire informatisé, le formulaire de rapport à utiliser obligatoirement en cas de réserve technique et les annuaires des officiels.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 Cand JAL	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Observateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES

- **AABALLAOUI Abderrahmane** : Attestation de travail 25 et 26-08-2019.
- **BELKHOUI Mounir** : Courrier relatif à votre absence à l'assemblée générale du 07-09-2019.
- **BONNY Yanis** : Indisponibilité pour raisons médicales du 03 au 30-09-2019.
- **BROSSETTE Brice** : Prolongation d'indisponibilité pour raisons médicales jusqu'au 13-09-2019.
- **LAGOUTTE Olivier** : Indisponibilité pour raisons médicales du 06 au 20-09-2019.
- **LEROUX Loïc** : Indisponibilité pour raisons médicales du 03 au 18-09-2019.
- **MENY Guillaume** : La CRA prend note de votre année sabbatique pour la saison 2019-2020.
- **PICARD Brice** : Certificat médical d'indisponibilité du 06 au 08-09-2019.
- **REAL Fabien** : Courrier relatif à l'absence de l'arbitre assistant Brice PICARD lors de la rencontre Saint Priest / Chilly du 08-09-2019.
- **TOK Ismaël** : Indisponibilité pour raisons médicales du 04 au 17-09-2019.

Changement d'adresse mél

SEMUR Johann
semurjohann3@gmail.com

AGENDA

- Samedi 12 octobre 2019 à Lyon : rattrapage VOLONTAIRE des tests physiques et de l'AG.
- Samedi 2 et dimanche 3 novembre 2019 à Lyon : stage spécifique arbitres assistants ER AAR1 AAR2 AAR3 et Observateurs spécifiques.
- Vendredi 8 novembre 2019 : questionnaire annuel N°1.
- Dimanche 17 novembre 2019 à Lyon : rattrapage des tests physiques et de l'AG.
- Dimanche 17 novembre 2019 : questionnaire annuel N°2.
- Jeudi 5 décembre 2019 : questionnaire annuel N°3.
- Dimanche 19 janvier 2020 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.
- Samedi 8 et dimanche 9 février 2020 : Stage ER R1.
- Samedi 1er février 2020 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Le Président, La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA Nathalie PONCEPT

**SUIVI DES CHAMPIONNATS JEUNES****REUNION DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019****À 14H30 AU SIÈGE DE LA LAURAFoot**

Présents : MM. A. MEYER, P. BELISSANT, Y. BEGON, P. AUBERT, Y. GADEN, P. PEZAIRE, R. SEUX

Excusés : MM. P. AMADUBLE, M. GODIGNON, B. COURRIER, J-P. DEFOUR, C. BOULOGNE, L. MAZZOLENI, J. MALIN.

Absents : MM. J-M. BAULMONT, C VALENTINO.

En ouverture, Arsène indique que la Commission de suivi des championnats de jeunes a été renouvelée par le Conseil de Ligue du 12 juillet 2019.

Cette première réunion de la saison est certes placée un peu tôt dans la saison mais il fallait profiter du Conseil de Ligue programmé le même jour afin de limiter les déplacements.

Arsène ouvre l'ordre du jour pour faire un point sur tout ce qui s'est passé entre le 1er juin et le 31 juillet concernant la mise en place définitive de la réforme.

1 – MISE EN PLACE DE LA REFORMEEn U15/U14 :

Quelques rares clubs n'ayant pas voulu accéder au niveau R1 B, ont été remis en R2 et remplacés par les clubs qui suivaient hiérarchiquement ;

Un repêchage a été possible en R2 ce qui a permis à VALLIS AUREA de rester à ce niveau, ce qui est une bonne chose.

En U16 :

Plusieurs repêchages ont pu être possibles grâce au changement de stratégie de certains clubs qui ont retiré des équipes (SAINT ETIENNE, VILLEFRANCHE, etc...). Ceci nous a permis de régler les cas épineux de clubs lésés dans l'ex-LRAF, clubs qui avaient pu accéder il y a un an au championnat U15 et qui maintenant ne pouvaient plus accéder en U16 (sauf par une éventuelle équipe réserve !). Tous les cas ont pu être réglés, non sans difficulté...

Il reste une seule poule à 11 côté ex-LRAF dans laquelle nous avons été contraints de garder une place au club d'AIX LES BAINS qui contestait son éviction de ce championnat par la Commission Régionale de Discipline. Après la décision de la Commission Fédérale d'Appel qui a confirmé notre décision, il était délicat voire impossible de repêcher une équipe.

En U18 :

Dès le départ et après accord du Conseil de Ligue, une poule supplémentaire a été créée pour satisfaire tous les clubs lésés par la réforme. Les équipes ainsi intégrées l'ont toutes été sur des critères exclusivement sportifs.

Quelques retardataires ont été mis en liste d'attente avant de trouver une solution.

L'ex-Auvergne étant en conflit sur le nombre d'équipes, nous avons été obligés d'intégrer le club de SAINT FLOUR très tardivement et de constituer une poule de 14. Ayant de ce fait une place disponible, le dernier club en liste d'attente en l'occurrence le F.C. VILLEFRANCHE (2) a pu être satisfait.

La Commission confie à Patrick BELISSANT le soin d'établir le tableau des montées et descentes car avec une poule de 14 et 4 poules de 12, nous nous devons d'être le plus précis possible. L'objectif est de faire valider ce tableau par le prochain bureau plénier et de le publier dans le P.V. qui suit avec envoi par mail aux clubs concernés.

Enfin, comme l'indique Arsène dans le point 6 des suggestions de réforme validées par le Bureau Plénier du 06 mai 2019, il était admis que les Districts de plus de 20 000 licenciés aient un championnat constitué de U15, U17 et U20, ce pour travailler efficacement par génération d'âge. A ce propos, Gérard BOUAT suggère que les Districts concernés soient dans l'obligation d'appliquer cette règle et qu'un texte soit présenté à la prochaine A.G. de la Ligue.

En 20 :

Le sondage de l'hiver dernier laissait prévoir l'inscription de 44 à 48 équipes. Au final, 45 équipes se sont inscrites, ce qui a permis de créer une poule R1 de 12 équipes et 3 poules de R2 de 11 équipes chacune. La seule déception est de constater l'absence d'équipe de l'ex-Auvergne alors que 3 étaient candidates en JANVIER.

Le niveau R1 a été défini comme suit :

11 clubs U18 R1 ont inscrit une équipe en U20. A ces 11 équipes, le meilleur club U18 R2 candidat a été rajouté en l'occurrence il s'agit d'AIN SUD FOOT.

Les autres équipes ont été inscrites en R2.

La solution de créer 2 poules de R1 n'a pas été retenue car nous n'avons que 11 candidats en R1 et de surcroît l'engagement de 45 équipes ne permettait pas la constitution de cette pyramide qui aurait été déséquilibrée.

2 – REACTIONS DES CLUBS ET DISTRICTS

Globalement d'après les représentants des Districts la réforme a été bien admise et bien « digérée ». Il faut toutefois être attentif car les clubs se plaignent des budgets de déplacement et de la nécessité d'avoir des éducateurs supplémentaires (notamment en U20).

Arsène rappelle une nouvelle fois la double suggestion du groupe de travail qui propose pour tous les Districts de plus de 20 000 licenciés d'avoir un championnat U15 / U17 / U20 et de proposer à la montée le 1er U15 D1 qui pourra accéder

simultanément en U16 R2 et U15 R2. Sur ce dernier point, certains districts proposent que le 1er U15 D1 monte en U16 R2 et le 2ème en U15 R2. Cela est illogique et bloque ensuite le club qui est en U15 R2 et aura beaucoup de difficultés pour rejoindre la Ligue en U16...

Roland SEUX indique qu'en U16 R1 5 équipes réserves figurent dans une poule contre 3 dans l'autre et que par conséquent nous risquons si ces équipes terminent aux 3 premières places de ne pas avoir de montées en NATIONAL... Un point sur ces deux poules sera fait en janvier.

Yannick GADEN signale que du côté ex-AUVERGNE un texte existait interdisant à un joueur U17 d'évoluer en SENIORS (à l'exception du niveau D1). Malheureusement, la Commission d'Appel par un jugement à casser ce texte, ce qui a eu pour conséquence la perte de plusieurs équipes U17 dans le CANTAL.

D'autre part, l'ex-AUVERGNE et d'autres Districts ex-LRAF n'organisent pas de championnat U17 ou U16 ce qui bloque les remontées en U18 et surtout ne permet pratiquement pas de « lancer » des équipes en U20.

La Commission suggère de conserver UNE montée par DISTRICT à l'exception du DLR (qui a 2 montées). Dans les Districts plus petits, nous pourrions ainsi accepter de prendre l'équipe qui descend de U18 R2 en U20 R2 par exemple. En clair, la possibilité serait donnée à un district de présenter un candidat sur des bases exclusivement sportives.

D'autre part, il est prévu de réaliser un sondage en janvier sur le championnat U18 R2 afin d'analyser les situations de chaque club.

3 – AMENAGEMENTS DIVERS

La Commission Sportive représentée par Patrick BELISSANT rappelle que les horaires FACILITY sont un système faisant l'unanimité mais que les clubs ne l'utilisent pas assez. Un rappel sera fait dans les prochains PV à cet effet.

Arsène MEYER a organisé dans son District une réunion avec les clubs qui jouent en U15 et U14 R1. Prévue pour une durée de 40 minutes, cette réunion a pris 1h30. Les clubs suggèrent de conserver l'idée de déplacement le même jour pour les U15 et U14 car, dans l'esprit, il est intéressant pour les éducateurs de voir jouer les deux équipes pour suivre le travail par génération d'âge. Ceci dit, plusieurs cas se sont présentés où les clubs s'étaient mis d'accord pour jouer le samedi en U15 et le dimanche en U14 ou inversement. Les premières demandes ont été refusées mais il faut bien admettre que nous devrions laisser les clubs s'organiser d'autant plus s'il y a un accord écrit entre eux. Le groupe de suivi décide donc de donner son feu vert à toute demande portée par écrit par les deux clubs et ce avec effet immédiat.

D'autre part, si un club descend de U15 R1 B vers les U15 R2, il n'aura plus d'équipe en U14, ce qui d'après les dirigeants de clubs peut poser un problème.

Après analyse, la Commission constate que ce sont des cas

à la marge et que si l'équipe U14 descend ce sera au district concerné de voir où il intégrera cette équipe.

4 – CRITERIUM U13

Roland SEUX communique un point sur le retour du questionnaire adressé aux clubs (45)

• A la question : que proposez-vous comme formule ?

Pratique à 11 :	4 clubs
2ème phase régionale :	10 clubs
1 championnat	3 clubs
Pas de phase régionale :	2 clubs
Pas de réponse :	25 clubs

Sur ce point, les clubs ex-auvergnats qui avaient déjà une phase régionale ont répondu pour la plupart « pas de réponse ».

• Acceptez-vous de vous déplacer au-delà de votre département ?

OUI	43 clubs
NON	2 clubs

• Distances acceptées ?

Jusqu'à 50 km.	1 club
De 50 à 100 km.	24 clubs
De 100 à 150 km.	18 clubs
Au-delà de 150 km.	2 clubs

• Quelle formule préférez-vous ?

Match sec	36 clubs
2 plateaux (4 matchs secs)	2 clubs
Tout en plateaux	7 clubs

En conclusion les clubs sont OK pour sortir de leur district sans dépasser entre 100 et 150 km. sous une forme de matchs secs. Ce qui semble aller dans le sens de la proposition de la Commission.

Il est rappelé que le Conseil de Ligue a validé 4 obligations pour pouvoir intégrer ce critérium tout en sachant que les Districts peuvent individuellement rajouter d'autres critères, à savoir :

- Ok pour les groupements de clubs mais pas les ententes
- Pas de procédures disciplinaires en cours
- Evoluer dans la première phase en D1
- Validation obligatoire par le Comité Directeur du District.

A priori, il est raisonnable d'envisager à avoir 64 équipes réparties en 8 poules de 8 avec 6 matchs secs tirés au sort et pas de classement. Le District Drôme-Ardèche ayant sollicité l'obtention d'un club supplémentaire, celui-ci pourrait être intégré dans une poule.

6 dates ont été bloquées au calendrier sportif de la saison 2019-2020 pour ce critérium.

A 16h15 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président,
Arsène MEYER